



Département de la Gironde  
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE POMPIGNAC

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 033-213303308-20240422-2024049-AR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2024-49

**OBJET** : Usage exclusif temporaire de la chaussée  
Règlement de la circulation et du stationnement - 3ème GRAND PRIX cycliste - le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024

L'Adjoint au Maire de la Commune de POMPIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le Code pénal, article R 610-5, sur le respect des arrêtés de police ;

VU la demande présentée par Le Comité Gironde de Cyclisme à l'occasion de la course intitulée 3ème GRAND PRIX CYCLISTE de POMPIGNAC devant se dérouler le mercredi 1er mai 2024 de 13h30 à 17h30 à Pompignac ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le Code de la Route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive intitulée 3<sup>ème</sup> GRAND PRIX CYCLISTE DE POMPIGNAC le mercredi 1er mai 2024 de 13h30 à 17h30, sur les portions de voies empruntées, en agglomération, sur l'ensemble du parcours (plan joint à l'arrêté). Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves et assurent la régulation de la circulation routière.

**ARTICLE 2**

La circulation de véhicules sur la route de l'église, la route du Pont Castaing, l'avenue de l'Entre -deux-Mers, chemin de Brondeau et l'avenue de la Mairie sera strictement interdite depuis l'intersection entre la route de l'église et la Route de la Prairie jusqu'à l'entrée du Hameau de la Poste (Traversée du centre bourg).

**ARTICLE 3**

La circulation et le stationnement en bord de chaussée sont momentanément interdits pendant toute la durée de la manifestation sur l'itinéraire de la manifestation sportive. Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Seuls les riverains domiciliés sur le parcours, les services de secours et les organisateurs de la course pourront évoluer dans le sens de la course avec accord des signaleurs.

**ARTICLE 4**

L'itinéraire de la course empruntera les voies suivantes :

Place de l'Entre Deux mers
Avenue de la Mairie
Avenue de la Plaine
Lotissement Parc de Cadouin
Route de l'Hermitage
Chemin des Graves
Route de Touty
Route de l'église
Rue du Pont Castaing
Avenue de l'Entre-deux-Mers

## ARTICLE 5

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 033-213303308-20240422-2024049-AR



- La circulation des véhicules sera organisée, avec signalisation adéquate et présence de signaleurs bénévoles positionnés aux endroits stratégiques :

### Route de la Prairie :

- Entre 13h30 et 17h30 le sens de circulation sera inversé.
- La circulation sera autorisée, avec accord des signaleurs, depuis la Route de l'église vers la route du Pont-Castaing.
- L'accès à la Route de la Prairie par la route du Pont Castaing sera interdit. Cette interdiction sera matérialisée par une barrière de sécurité et la présence d'un signaleur.

### Route du Pont Castaing :

- Elle sera fermée à la circulation sauf riverains depuis l'intersection avec la Route de la Poste.
- La circulation sera alternée à l'intersection avec le chemin de Saint-Paul : un signaleur assurera cette alternance.
- La liaison entre la route du Pont Castaing et l'avenue de l'Entre-Deux-Mers sera fermée à la circulation : elle sera matérialisée par des barrières de sécurité.

### Chemins de Brondeau, La Lande et du Maine :

- Les riverains seront autorisés à sortir par l'Avenue des Bons Enfants. La barrière sera déverrouillée et manipulée par les riverains sortants.
- Le sens interdit dans le sens entrant depuis l'Avenue des Bons Enfants est maintenu.
- Aucune entrée ne sera possible depuis la RD 115.

### Avenue de la Plaine :

- Les véhicules entrant dans le sens Tresses-Pompignac seront déviés par l'Avenue des Bons Enfants.

### Route de Touty :

- Les véhicules transitant depuis le chemin de Lauduc seront déviés par la Route de l'Hermitage.
- La circulation sera maintenue à double sens entre la Route de l'Hermitage et le Chemin des Graves.

### Chemin de la Tourasse :

- Seuls les riverains seront autorisés à circuler entre l'intersection du Chemin de Gachet et la Route de Touty.
- Pour les véhicules transitant une déviation sera mise en place par le Chemin de Gachet et le Chemin de Sarail.

### Chemins de Bellevue et de Martinot :

- Entre l'intersection avec la Route de Touty et la Route de la Poste, seuls les riverains seront autorisés à circuler.
- Une déviation sera mise en place depuis la Route de la Poste vers le Chemin de Sarail ou vers l'Avenue du Périgord ou vers la route du Pont Castaing.

- Plusieurs déviations seront mises en place :

- par la route de la Poste direction Montussan, y compris pour les Poids Lourds de plus de 10 tonnes,
- par l'Avenue des Bons Enfants direction Fargues-St-Hilaire,
- par la Route de l'Hermitage au niveau du Clos des vigneron direction Tresses,
- par le Chemin de Sarail direction Avenue du Périgord.

## ARTICLE 6

- Stationnement :

- Les quatre places de parking et les deux places « Arrêt minute » situées devant le magasin SPAR le long de l'Avenue de l'Entre-deux-Mers seront interdites au stationnement le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 de 13h30 à 17h30. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité.
- Les parkings suivants seront réservés uniquement aux organisateurs et coureurs :
  - Parking de l'école maternelle
  - Parking de la Place de l'Entre-Deux-Mers

Aucune sortie de parking ne sera autorisée pendant la course.

### ARTICLE 7

L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

### ARTICLE 8

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent article à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

### ARTICLE 9

L'accès aux services de secours reste prioritaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'organisateur de la manifestation,
- Monsieur le Commandant de La Gendarmerie de Tresses,
- Au SDIS,
- Au Centre Routier Départemental de Créon
- A la Région Nouvelle-Aquitaine.

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*

Acte rendu exécutoire

Publication ou notification :

Fait à Pompignac, le 22 avril 2024,

L'Adjoint au Maire,  
Francis COUP.



Francis Coup

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 033-213303308-20240422-2024049-AR